

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

21/02/2024

28 Présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUY Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme SAUNIER Elise à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents : Mmes LABBAY Catherine, MADELON Caroline, MM. BERTHOLLIER Christian, BILLON Pierre.

OBJET : CONVENTION AVEC L'ORGANISME WIMOOV – MOBILITE SOLIDAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le schéma territorial sur l'offre de services notamment l'axe 6 « Développer les mobilités des personnes et des services »,

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE QUE l'association nationale de mobilité solidaire Wimoov qui accompagne les publics fragiles (Insertion et Sénior) vers des solutions de mobilité autonome et durable, souhaite proposer un nouveau service de mobilité solidaire sur le territoire de l'avant pays savoyard.

L'antenne Savoie de Wimoov a bénéficié d'un financement pour l'acquisition de véhicules électriques, voitures et scooter, pour de la mise à disposition solidaire.

La commune de Pont de Beauvoisin s'est portée volontaire pour permettre le stationnement et la mise en location d'une voiturette électrique pour les publics en besoin de mobilité bénéficiant d'un contrat de travail ou de formation (3,50€ par jour pour les publics RSA, Jeunes Mission locale, ...). Le bénéficiaire se verra proposer un bilan global de mobilité pour

étudier avec lui ses possibilités de déplacements et un contrat de location solidaire pourra se mettre en place pour une durée n'excédant pas 3 mois.

L'expérimentation est dans un premier temps d'une durée de 6 mois et pourrait débuter en mars 2024. Elle sera déployée dans le même temps sur la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette avec le stationnement d'un ou deux scooters électriques sur la commune de Novalaise.

Le relai entre l'association Wimoov et la communauté de communes Val Guiers est assuré par la responsable vie locale.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif de mobilité solidaire, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les actes pouvant s'y référer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** le contenu du projet de convention à venir avec l'association WIMOOV ;
➤ **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/03/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

